

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS

### DU COMITE SYNDICAL DU SYTTOM 19

Nombre de délégués en exercice :	20
Nombre de délégués présents :	11
Nombre de votants :	13
Nombre de pouvoirs :	2

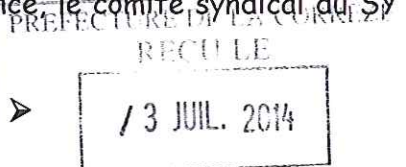
L'an deux mille quatorze et le 26 juin à 18H00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Départemental pour le Transport et le Traitement des Ordures Ménagères, dûment convoqué le 20 juin 2014, s'est réuni à l'UIOM d'EGLETONS au lieu-dit Les Chaux, sous la présidence de Monsieur Marc CHATEL.

Etaient présents : Messieurs Francis HOURTOULLE, Daniel GREGOIRE, André LAURENT, Jean-Pierre AOUT, Daniel ESCURAT, Marc CHATEL, Michel PLAZANET, Henri GRANET, Jean-François LOGE, Patrice FARGE, Jean-François LABBAT.

Absents excusés : Mesdames Michèle GUILLOU, Jeanine VIVIER, Christiane MONTEIL, Josiane BRASSAC-DIJOUX, Messieurs Philippe JENTY, Bernard MIEL, Jean-Louis LAGEDAMON, Bernard ROUGE, Jean-François MICHON, Jean-Marie FREYSSELINE, Jean-Luc RONDEAU, Michel SAUGERAS, Hervé GOUTILLE, Xavier GRUAT.

Le quorum étant atteint pendant toute la séance, le comité syndical du SYTTOM 19 peut valablement siéger et délibérer.

> > >



**OBJET : N° 2014/06/15 : AVENANT N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉALISATION DE MISE EN PLACE D'UNE UNITÉ DE PRODUCTION ÉLECTRIQUE À PARTIR DES ÉNERGIES THERMIQUES FATALES SUR L'U.V.E. DE ST PANTALÉON DE LANCHE**

RAPPORTEUR : Monsieur Marc CHATEL

Dans le cadre d'un marché public de travaux notifié en date du 08 novembre 2013, le SYTTOM 19 a confié à la société CNIM les travaux de réalisation de mise en place d'une unité de production électrique à partir des énergies thermiques fatales sur l'U.V.E. de St Pantaléon de Larche.

La société CNIM a proposé que ces travaux soient réalisés par la société CNIM CENTRE FRANCE, filiale à 100 % de CNIM et titulaire du contrat d'exploitation de l'U.V.E. de Saint Pantaléon de Larche.

Le SYTTOM 19 a donné son accord pour que les travaux soient réalisés par la société CNIM CENTRE FRANCE, sous réserve de la définition des conditions de ce transfert du marché, et de leur acceptation par CNIM et CNIM CENTRE FRANCE.

Cet accord a été matérialisé en date du 19 novembre 2013, par un avenant n° 1.

Par un avenant n° 2 d'un montant de 189 300,00 € en date du 20 mars 2014, le SYTTOM 19 a confié à CNIM CENTRE FRANCE l'étude, la fourniture, l'installation et la mise en service d'un filtre actif et d'un aéroréfrigérant demandé dans le cadre du contrat d'achat par ERDF.

De manière à optimiser l'utilisation de la vapeur produite par l'installation, la société CNIM CENTRE France propose un avenant n° 3 d'une plus-value de 114 000,00 € H.T. qui a pour objet l'étude, la fourniture, l'installation et la mise en service d'une turbo pompe alimentaire.

La turbine sera de fourniture SIEMENS ou DRESSER et sera accouplée à une pompe KSB.

La turbine de la turbo pompe est prévue pour être alimentée par de la vapeur vive qui sera détendue dans la turbine, l'échappement étant envoyé à la bêche alimentaire pour réchauffer celle-ci. Le débit à pleine charge est de 1.5 tonnes de vapeur par heure, ce qui reste un peu en deçà du débit nécessaire pour le réchauffage de la bêche alimentaire.

Ce débit étant à l'origine prévu d'être prélevé sur le train de détente MP/BP, cette configuration permet d'optimiser le cycle eau/vapeur, la consommation d'énergie thermique correspondante étant quasiment négligeable.

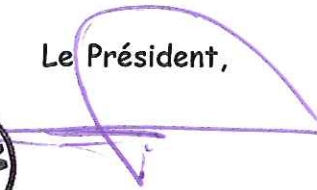
La pompe est prévue pour un débit de 30 t/h à une pression de 17 bars. Cette pompe alimentera les 3 chaudières en eau alimentaire.

*Monsieur Marc CHATEL, Président du SYTTOM 19 invite les membres du comité syndical :*

- *à délibérer sur ces propositions*
- *à autoriser le Président du SYTTOM 19 à signer l'avenant à intervenir et tous les documents s'y afférents.*

*La présente délibération est adoptée à l'unanimité.*

Fait et délibéré les mois, jour et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
Pour copie conforme,  
A Rosiers d'Egletons, le 26 juin 2014

Le Président,  
  
Marc CHATEL



Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le 03/07/2014 et publication ou notification du 03/07/2014

